



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du lundi 14 septembre 2026 à 20h.**  
**Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL**

137 rue principale – 67230 Westhouse  
Tél. : 03 88 74 40 05  
secretariat.mairie@westhouse.fr

Date de la convocation : 08/09/2026

Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 2  
Procurations : 2  
Secrétaire de séance : RINGEISEN Christian

Membres présents : STRIEBEL Christian, RINGEISEN Christian, FRITSCH Estelle, GASS Marc, BICHE Jérémie, CLAUSS Aurélie, ETIENNE Céline, FROMM Eric, FUHRMANN Mireille, HINDERMEYER Karine, KISTNER Audrey, MOENCH Jacky, MULLER Jean-Christophe, SCHEER Thomas, SCHWARTZ Catherine, WISSENMEYER Franck, KORNMANN Michel

Absents excusés : WEEBER Marie-Anne (procuration à STRIEBEL Christian), SCHULTZ Valérie (procuration à FRITSCH Estelle)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour tenir la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/05/2026
- 3/ Ressources Humaines
  - Présentation du RSU 2025
  - Modification du versement du CIA
  - Contrat CUI
- 4/ Finances :
  - Subvention de fonctionnement : Musique Harmonie
  - Subvention d'investissement : Entente Musicale Stotzheim-Westhouse
  - Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants
  - Convention de mise à disposition de la tondeuse autoportée à ASW
- 5/ Intercommunalité
  - Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes
- 6/ Voirie
  - Eclairage public : passage au led
  - Réfection du trottoir rue du 20 novembre
  - Mise en conformité des passages piétons
  - Stationnement interdit carrefour rue du 20 novembre/ rue Principale
  - Zone de rencontre rue Mardoché SCHUHL
  - Eglise : nouveau devis tourelles de l'église – affaissement du parvis
  - Taille et élagage d'arbres place de l'église – école du Saule
  - Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- 7/ Environnement / Forêt
  - Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
  - Transfert de parcelles « hors forêt » vers l'ONF
  - Commande de peupliers / coupe de bois
  - Information : visite de la forêt communale avec l'ONF

## 8/ Culture

- Plaques de rue bilingues

## 9/ Solidarité

- Demande de contribution de la CEA au Fonds de Solidarité pour le Logement

## 10/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

## 11/ DIA

## 12/ Informations diverses

- Arbres fruitiers HILLWEG
- Cabane à livres

**1/ Désignation du secrétaire de séance****DCM20260006-1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITÉ**,

De procéder à la désignation de Monsieur Christian RINGEISEN pour remplir cette fonction.

**2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026****DCM20260006-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, **à L'UNANIMITÉ** :

- ❖ Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 mai 2026.

**3/ Ressources humaines**

- ❖ Présentation du RSU 2025

A la demande du Maire, la secrétaire générale de mairie présente le RSU 2025 aux conseillers.

**DCM20260006-3 : Modification de la périodicité de versement du CIA**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'est plus en mesure de verser la prime de 13<sup>ème</sup> mois aux agents communaux, ce dispositif étant désormais considéré comme non conforme à la réglementation en vigueur. Il rappelle qu'il convient de lui substituer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), composante du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) instauré dans la collectivité en 2022. Toutefois, la délibération initiale relative au RIFSEEP prévoyait un versement mensuel du CIA, ce qui ne répond pas aux préconisations légales. Afin de sécuriser ce versement tout en compensant la suppression du 13<sup>ème</sup> mois, le Maire propose de modifier les modalités de versement du CIA pour l'attribuer désormais en une seule fois par an, à la même période où était historiquement versé la prime du 13<sup>ème</sup> mois.

**Vu** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et notamment son article 4 relatifs au complément indemnitaire annuel (CIA) ;

**Vu** la délibération n°22-03 du 20 juin 2022 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité, et notamment ses dispositions relatives au versement mensuel du complément indemnitaire annuel (CIA)

**Considérant** que l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le complémentaire indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ;

**Considérant** qu'il convient de mettre les modalités de versement du CIA en conformité avec les dispositions, dans l'attente de la révision complète du régime indemnitaire prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**Considérant** que la présente notification, limitée à la périodicité du versement du CIA, ne constitue pas une orientation stratégique en matière politique indemnitaire justifiant une consultation préalable du comité sociale territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à L'UNANIMITÉ,**

Que les dispositions de la délibération n°22-03 du 20 juin 2022 relatives à la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) sont modifiées comme suit : le CIA fera désormais l'objet d'un versement annuel, en une seule fois, au titre de l'année N, sur la base de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Ce versement interviendra au cours du mois de novembre de chaque année.

Les autres dispositions de la délibération n°22-03 du 20 juin 2022 relatives au RIFSEEP demeurent inchangées et continueront de s'appliquer jusqu'à leur remplacement par la refonte complète du régime indemnitaire prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication et d'une notification aux agents concernés.

**DCM20260006-4 : Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de l'agent en CUI (Contrat Unique d'Insertion) chargé de l'entretien des espaces verts s'est achevé au mois de mai. Afin de pallier l'absence temporaire d'un autre agent du service, il avait été réembauché dans le cadre d'un contrat saisonnier de trois mois, qui a pris fin en août. Ayant repris contact avec la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) pour initier un nouveau contrat CUI, le Maire indique qu'un candidat a d'ores et déjà été identifié. Il sollicite donc l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir procéder à son embauche et demande l'adoption d'une nouvelle délibération en ce sens.

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de mettre en œuvre un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 21/09/2026.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

**DECIDE, à L'UNANIMITÉ :**

1. De mettre en œuvre le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

2. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4/ Finances**

##### **DCM20260006-5 : Subvention de fonctionnement : Musique Harmonie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Musique Harmonie a été oubliée au tableau global des subventions de fonctionnement arrêté lors du vote du budget primitif 2026.

Rappelant que la commune a pour habitude de soutenir l'ensemble des associations locales à hauteur de 250 euros par an, il propose d'attribuer cette même subvention de fonctionnement de 250 euros à l'association Musique Harmonie au titre de l'exercice 2026, afin de l'aligner sur le dispositif d'aide habituel octroyé aux autres associations du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE à L'UNANIMITÉ,**

1. **D'accorder** une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 euros à l'association Musique Harmonie pour l'année 2026.
2. **De dire** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2026, chapitre 65, article 65748.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision

##### **DCM20260006-6 : Subvention d'investissement : Entente Musicale Stotzheim-Westhouse**

Eric FROMM expose :

L'association Entente Musicale Stotzheim-Westhouse a sollicité l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat de nouvelles tenues de concert dont le coût est estimé à 8 404.42 € TTC. Il précise que l'association a fait des demandes de subvention à la commune de Westhouse, de Stotzheim et la 3CE.

Eric FROMM rappelle que la commune a pour habitude de soutenir les projets d'investissement portés par les associations locales en participant à hauteur de 23 % du montant hors taxes (HT) des dépenses éligibles.

Appliqué au montant de ce projet qui s'élève à 7 003.68 € HT, le montant de la subvention communale s'élève ainsi à 1 610.85 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

1. **D'accorder** une subvention d'investissement d'un montant de 1 610.85 euros (correspondant à 23 % du montant HT)
2. **De dire** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2026, chapitre 65, article 65748.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision

##### **DCM20260006-7 : Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants**

Eric FROMM explique aux conseillers que l'Union Nationale des Combattants, dont le siège est à BENFELD, sollicite une subvention de la commune afin de soutenir dans ses diverses activités et actions menées pour préserver et perpétuer le souvenir des anciens combattants.

Il est proposé d'allouer à cette association une participation financière d'un montant de 75 euros (soixante-quinze euros) pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE à 18 voix POUR et 1 abstention (Audrey KISTNER)**

1. **D'accorder** une subvention d'un montant de 75 euros à l'association Union Nationale pour l'année 2026.
2. **De dire** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2026, chapitre 65, article 65748.

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision.

#### **DCM20260006-8 : Convention de mise à disposition de la tondeuse autoportée à ASW**

Eric Fromm rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour l'entretien des terrains de football, pour un montant de 24 000 € TTC. Ce matériel étant utilisé exclusivement par l'ASW (Association Sportive de Westhouse), la commune et l'association ont convenu d'encadrer son usage par le biais d'une convention de mise à disposition à titre onéreux.

D'une durée de 48 mois, cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour s'achever le 30 septembre 2030.

Concernant les charges afférentes :

- La commune prendra en charge l'assurance de la machine.
- L'entretien, les réparations ainsi que le carburant seront intégralement à la charge de l'association.

Le montant du loyer est fixé à 337,50 € par mois sur toute la durée de la convention (48 mois).

Il est précisé qu'au terme de cette période de 48 mois, la tondeuse sera cédée à l'association et deviendra ainsi sa pleine propriété.

Franck WISSENMEYER, Président de l'ASW, quitte la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux de la tondeuse autoportée au profit de l'Association Sportive de Westhouse
- **VALIDE** les conditions de prise en charge des frais (assurance par la commune ; entretien, réparations et carburant par l'association) ainsi que le transfert de propriété de la tondeuse au profit de l'association au terme de la période de 48 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

#### **5/ Intercommunalité :**

#### **DCM20260006-9 : Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux relatifs aux compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) ;

**Considérant** l'élection du Président de la Communauté de Communes intervenue le 8 avril 2026 ;

**Considérant** la faculté ouverte au Maire, dans un délai de six mois suivant cette élection, de s'opposer au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité afin de préserver les compétences de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, décide à L'UNANIMITÉ,**

- **D'APPROUVER** la décision du Maire de faire opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale concernant :
  - La circulation et le stationnement,
  - Le stationnement sur la voie publique des taxis,
  - La mise en sécurité des bâtiments et l'habitat indigne.

#### **6/ Voirie**

#### **DCM20260006-10 : Eclairage public : passage au led**

Marc GASS expose :

La commune compte entre 270 et 280 luminaires et il reste actuellement 113 mâts à remplacer. Il indique que le remplacement complet des mâts ou une opération de relamping traditionnelle s'avère particulièrement coûteux. La commission voirie propose de procéder au simple remplacement des ampoules classiques par des ampoules LED. Il précise que depuis la mise en place du nouvel éclairage et de l'extinction des lumières le soir la commune a réalisé une économie de 40 000 watts d'énergie. Cette

opération, qui pourrait être menée directement par les agents techniques, permettrait d'envisager un maintien de l'éclairage en continu pendant la nuit. Un comparatif des mesures avant et après l'installation des nouveaux équipements sera également réalisé à ce sujet.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal de valider un devis de la société SPYRAL pour l'achat d'ampoules LED, d'un montant de 2 359,82 € HT, soit 2 831,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ, valide** le devis de la société SPYRAL tel qu'il a été présenté.

#### **DCM20260006-11 : Réfection du trottoir rue du 20 novembre**

Marc GASS explique ensuite aux conseillers municipaux que le trottoir de la rue du 20 Novembre est très abîmé et nécessite des travaux de réfection. Pour mener à bien cette opération, il présente les devis correspondants :

- Un devis de l'entreprise Tamas BTP 67 d'un montant de 4 486,20 € TTC pour les travaux de voirie.
- Un devis de l'entreprise TH Signalisation pour la fourniture et la pose de deux panneaux de signalisation avec les numéros des rues, d'un montant de 196,00 € HT, soit 235,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ, valide** les devis présentés pour la réfection du trottoir de la rue du 20 Novembre et l'installation de la signalisation associée.

#### **DCM20260006-12 : Mise en conformité des passages piétons**

Marc GASS rappelle aux conseillers que, conformément à la loi (article L. 118-5-1 du Code de la voirie routière), la commune est tenue de supprimer ou neutraliser les places de stationnement situées à moins de 5 mètres en amont des passages piétons, afin d'améliorer la visibilité entre les automobilistes et les piétons. Ces aménagements de mise en conformité doivent obligatoirement être réalisés d'ici le 31 décembre 2026. Pour cela, la commission voirie a proposé plusieurs solutions :

- La pose de 4 barrières métalliques de type "Croix de Saint-André" rue Principale et rue des Agriculteurs, réalisée en régie par les employés communaux pour un montant de 680,00 € TTC ;
- Des travaux de sécurisation rue du Stade (suppression d'un passage piéton et pose de roches pour empêcher le passage des véhicules entre le terrain d'entraînement, le tennis et le club-house).

Les conseillers proposent de rajouter un marquage « 30 » au sol au niveau de la rue du Stade et la suppression d'un passage piéton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ, approuve** les travaux de sécurisation et la pose des barrières métalliques et les devis y afférents.

#### **DCM20260006-13 : Stationnement interdit carrefour rue du 20 novembre / rue Principale**

Marc GASS explique aux conseillers que le carrefour situé entre la rue du 20 Novembre et la rue Principale pose des problèmes de visibilité pour les usagers notamment à cause de la présence régulière d'une camionnette qui stationne à cet endroit et réduit la visibilité.

La commission propose les mesures suivantes :

- L'installation d'un panneau d'interdiction de stationner à l'entrée de la rue du 20 Novembre ;
- La mise en place d'un marquage au sol jaune interdisant le stationnement le long de la propriété sise 124 rue Principale (façade arrière donnant sur la rue du 20 Novembre)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ :**

- **Valide** les mesures de signalisation verticale et horizontale destinées à améliorer la visibilité à ce carrefour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de ces travaux.

#### **DCM20260006-14 : Zone de rencontre rue Mardoché SCHUHL**

Marc GASS présente aux conseillers le projet d'instauration d'une « zone de rencontre » dans la rue Mardoché Schuhl, au niveau du périscolaire. Il indique qu'une réunion a été organisée avec les riverains afin de discuter de ce projet. Le projet global comprenant ainsi :

- La mise en place de la signalisation pour la « Zone de rencontre » (rue Mardoché-Schuhl) ;
- L'ajout de marquages au sol ;
- Le renforcement de la visibilité en sortie de rue sur la rue de Benfeld, grâce à l'installation d'un miroir de circulation complété par un panneau STOP ;
- La création d'un parking de 12 places, avec des emplacements réservés pour les enseignants et le personnel du périscolaire durant les jours de classe.

Pour l'ensemble de ces équipements et de cette signalisation, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise TH Signalisation pour un montant de 2 094,00 € HT, soit 2 920,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **Approuve** la création de la zone de rencontre rue Mardoché-Schuhl et les aménagements de voirie associés ;
- **Valide** le devis de l'entreprise TH Signalisation d'un montant de 2 094,00 € HT (2 920,80 € TTC)

#### **DCM20260006-15 : Eglise : nouveau devis tourelles de l'église – affaissement sur le parvis**

Marc GASS rappelle aux conseillers que la commune disposait d'un devis, établi par l'entreprise Chanzy-Pardoux, pour la réparation des tourelles de l'église, qui s'élevait à environ 82 000 € TTC. Il indique qu'après consultation d'autres entreprises, la commission a choisi de retenir l'offre de l'entreprise SCHERBERICH, qui se révèle plus avantageuse et plus complète et comprend :

- La réfection des tourelles, de l'escalier du parvis et des dalles du parvis ;
- La réparation des chenaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le montant de ce devis proposé par la société SCHERBERICH s'élève à 39 740,90 € HT, soit 47 689,09 € TTC.

Par ailleurs, il présente un devis complémentaire émanant de la société OBERST, d'un montant de 1 980,00 € TTC, ayant pour objet le nettoyage et la réparation des gouttières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ, valide** le choix de retenir le devis de l'entreprise SCHERBERICH ainsi que celui de la société OBERST pour l'ensemble de ces travaux.

#### **DCM20260006-16 : Taille et élagage d'arbres place de l'église – école du Saule**

Marc GASS présente aux conseillers les besoins en matière de taille et d'abattage d'arbres sur le patrimoine communal, ciblant particulièrement deux secteurs :

- Le parvis de l'église et le monument aux morts ;
- L'école du Saule.

Pour la réalisation de ces travaux, la commission préconise de retenir l'offre de l'entreprise SCHOTT pour un montant de 5 180,00 € HT, soit 6 216,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

**Approuve** le devis d'un montant de 5 180,00 € HT (6 216,00 € TTC) pour les travaux de taille et d'abattage d'arbres ;

#### **DCM20260006-17 : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération**

Le Maire présente aux conseillers municipaux une demande d'autorisation concernant la signature d'une convention de répartition des charges d'entretien avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en

précisant qu'il s'agit d'une première de la part de la CeA. À l'aide de schémas explicatifs, il détaille aux membres du conseil l'identification des responsabilités en matière de travaux.

L'objet de cette convention est de définir précisément les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération, entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Westhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **Approuve** les termes de la convention de répartition des charges d'entretien avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **7/ Environnement/ Forêt**

### **DCM20260006-18 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

**Vu** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Westhouse est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

**Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

#### **Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

#### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

#### **Article 3 :**

Le Conseil Municipal **approuve, à L'UNANIMITÉ**, les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

### **DCM20260006-19 : Transfert de parcelles « hors forêt » vers l'ONF**

Christian RINGEISEN explique aux conseillers que la parcelle 40 section 16 d'une contenance de 60,02 ares (lieu-dit « Auf Schlosserrallmend ») est enclavée dans une partie de la forêt gérée par l'ONF. Dans un souci de cohérence, la commission forêt propose de céder la gestion de cette parcelle à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à L'UNANIMITÉ**,

- **Décide** de proposer à Monsieur le préfet du Bas-Rhin, l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à au lieu-dit « Auf schlosserrallmend » section 16 Parcelle 40 contenance parcelle 60.02 ares ;
- **Charge** l'office National des Forêts de déposer auprès des services de la préfecture en vue d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

#### **DCM20260006-20 : Commande de peupliers / coupe de bois**

Christian RINGEISEN présente aux conseillers le projet de replantation de peupliers sur le territoire communal, qui se décompose de la manière suivante :

- Le long des chemins : 64 peupliers à planter ;
- En peupleraie (sur une surface de 2,5 hectares) : 500 peupliers à planter.

Pour la fourniture des 500 plants destinés à la peupleraie, il soumet le devis correspondant d'un montant de 4 818,50 € HT (soit unitaire de 9,64 € HT par plant). Les peupliers seront plantés par les conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **Valide** le programme de replantation des peupliers le long des chemins et en peupleraie ;
- **Approuve** l'achat des 500 plants pour un montant de 4 818,50 € HT ;

#### **Information : Visite de la forêt communale avec l'ONF**

Christian RINGEISEN informe les conseillers qu'une visite de la forêt aura lieu le 21 novembre 2026 avec l'ONF.

### **8/ Culture**

#### **DCM20260006-21 : Installation de plaques de rue bilingues français-alsacien**

Eric FROMM présente aux conseillers municipaux le projet d'installation de plaques de rue bilingues (français et alsacien) dans la commune. Il indique que les panneaux comporteront le nom en français, avec la mention du nom historique en dessous. Cette délibération permettrait à la commune de solliciter une subvention auprès de l'Office public de la langue régionale d'Alsace (OPLA), susceptible de financer jusqu'à 80 % du montant hors taxes des plaques, dans la limite de 8 000 €. Enfin, il précise que la commune envisage la pose de 53 plaques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 qui dispose que "le Conseil Municipal de chaque commune doit procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique" ;

**Vu** l'article 2 de la Constitution qui dispose que "La langue de la République est le français" ;

**Vu** l'article 75-1 de la Constitution qui dispose que "Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France" ;

**Vu** l'article 1er de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française qui dispose que "Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France" ;

**Vu** l'article 21 de la loi du 4 août 1994, issu de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, qui précise que les dispositions de celle-ci "ne font pas obstacle à l'usage des langues régionales et aux actions publiques et privées menées en leur faveur" ;

**Vu** l'article L.1 du code du patrimoine qui intègre les langues régionales dans le patrimoine culturel immatériel de la France et dispose que "L'État et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues" ;

**Considérant** que l'alsacien est une langue régionale encore parlée sur le territoire de la commune ;

**Considérant** la volonté de la commune de valoriser et promouvoir le patrimoine linguistique alsacien ;

**Considérant** que l'installation de plaques de rue bilingues français-alsacien participe à la préservation et à la transmission de la langue régionale ;

**Considérant** que les plaques comporteront le nom des voies en français, accompagné de leur dénomination historique en alsacien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITÉ, décide :**

- L'installation de plaques de rue bilingues français-alsacien sur l'ensemble des voies publiques de la commune
- Ces plaques comporteront le nom de la voie en français, suivi de leur dénomination historique en alsacien
- Le Maire est chargé de fixer par arrêté les dimensions et le modèle des plaques indicatrices
- Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9/ Solidarité**

### **Demande de contribution de la CEA au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure. En effet, ce sujet sera préalablement abordé en Conseil des Maires au sein de la 3CE, puis débattu à la lumière des nouveaux éléments qui seront apportés. Les conseillers acceptent tous sa demande.

## **10/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis**

### **DCM20260006-22 : Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°DCM20260003-4 en date du 13 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du compte-rendu d'information présenté par Monsieur le Maire concernant les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis JOST – Embrayage – 599.74 € HT soit 719.69 € TTC
- Devis Vivaparc – Contrôle annuel des aires de jeux 2026-2027 – 1 625 € HT soit 1 950 € TTC
- Devis FM rénovation – Remplacement vitre - école des platanes – 229.31 € HT soit 252.24 € TTC
- Devis ZEAGEL – Coupe haie + élagueuse – 680 € HT soit 816 € TTC
- Devis SCHILLER – Remplacement défibrillateur – 883 € HT soit 1 059.60 € TTC
- Devis M. BRICOLAGE – NHP + ponceuse – 342.41 € HT soit 410.89 € TTC
- Devis Tamas BTP 67 – Reprise d'enrobés – 920 € HT soit 1 104 € TTC
- Devis JPP direct – Bac à fleurs – 616.05 € HT soit 739.26 € TTC
- Devis JPP direct – Bac à fleurs – 616.05 € HT soit 739.26 € TTC
- Devis SCHILLER – Avenant assistance – 99 € HT soit 118.80 € TTC
- Devis CHOPPINFO – Remplacement ordi maîtresse – 445 € HT soit 534 € TTC
- Devis Maçonnerie Jousson – Pose d'une buse – 1 180 € HT
- Devis XB luminaire - 20 brasseurs d'air écoles - 4 296 € HT

- Devis Imprimerie KOCHER – Panneaux – 223 € HT
- Devis accès éditions – Livres école – 116.85 € HT soit 122.85 € TTC
- Devis Wurth – Chaussures et pantalons agents – 164.75 € HT soit 206.10 € TTC
- Devis IMS Service – Changement batterie radars pédagogiques – 160 € HT soit 192 € TTC
- Devis KRETZ – Création et cloisonnement d'exploitation – 192 € HT soit 230.4 € TTC

## **5/ DIA**

Le Maire informe les conseillers municipaux que trois Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en mairie depuis le dernier conseil municipal, en date du 18 mai 2026.

Le Maire présente aux conseillers la liste des différentes demandes d'urbanisme accordées ou refusées et en cours d'instruction depuis le dernier Conseil Municipal.

## **6/ Informations diverses**

### **❖ Arbres fruitiers HILLWEG**

Estelle FRITSCH informe les membres du conseil municipal que l'adjudication des pommes, qui s'est déroulée le 21 août, a rapporté la somme de 300,00 euros. Elle précise par ailleurs que l'ensemble des lots proposés a trouvé preneur.

### **❖ Cabane à livres**

Estelle FRITSCH fait un point sur l'avancement du chantier de la cabane à livres, qui représente à ce jour 9 journées de chantier, soit un total de 94 heures de travail. Les travaux sont presque terminés. Elle précise les interventions restant à réaliser :

- Le Conseil Municipal des Enfants (CME) doit intervenir le samedi 19 septembre ;
- Le crépi des différents espaces reste à réaliser ;
- Une zone sera laissée sans revêtement (un « miroir ») permettant de laisser apparaître et de mettre en valeur le torchis.
- Par ailleurs, l'agent technique devra fabriquer les étagères intérieures. La cabane s'avérant un peu sombre, une réflexion est en cours concernant l'installation d'un éclairage solaire

Il est rendu compte de la première réunion de rentrée du Conseil Municipal des Enfants (CME), qui s'est déroulée la semaine passée.

À cette occasion, une intervention a été menée par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), consacrée principalement à la présentation de la chouette chevêche (ou chouette d'Athéna). Cette espèce menacée a pu s'implanter durablement sur la commune grâce à la pose de nichoirs, permettant l'installation de plusieurs couples.

Dans le cadre de cette sensibilisation, le représentant de la LPO a proposé d'organiser une sortie au mois de mars pour permettre aux enfants d'observer la chouette.

### **❖ Estelle FRITSCH présente au conseil les prochaines manifestations à venir :**

- Journées du patrimoine le 20 septembre 2026 : visite conférence « Historique des maisons autour de l'église » animée par René SPEISSER (habitant du village et passionné d'histoire)
- Journées de l'architecture le 10 octobre 2026 : Événement organisé par la 3CE (Communauté de Communes du Canton d'Erstein) et la Maison européenne de l'architecture, avec la participation de l'ASMA qui viendra animer une conférence.

### **❖ Estelle FRITSCH informe les conseillers municipaux qu'une conférence organisée dans le cadre d'Octobre Rose, consacrée à la sensibilisation au cancer du sein et animée par Monsieur Jérôme DOTTER, se tiendra à la mairie le vendredi 2 octobre.**

Le thème retenu pour cette intervention est : « Pourquoi, pour qui, quand et comment ? »

### **❖ Céline ETIENNE informe l'assemblée des actions menées par l'association Westhouse Loisirs, en particulier concernant le dispositif *Anim'Westhouse* (anciennement dénommé « animations vacances**

»). Elle salue l'implication de sept bénévoles mobilisés pour l'organisation des activités durant la période de vacances. Par ailleurs, elle annonce la mise en place prochaine d'une sortie en bus le mardi 27 octobre pour assister à une rencontre de hockey sur glace opposant l'équipe de l'Étoile Noire de Strasbourg à celle de Dunkerque.

- ❖ Karine HINDERMEYER sollicite un point d'étape intermédiaire sur la situation financière afin de se rendre compte de l'exécution du budget communal. Le Maire lui indique que ces éléments lui seront présentés lors de la prochaine commission des finances et que pour l'instant toutes les dépenses engagées rentrent dans le budget.
- ❖ Catherine SCHWARTZ fait un point sur la communication (s'wescherblattel et informations à transmettre en priorité aux administrés).
- ❖ Mireille FUHRMANN demande si les deux panneaux relatifs à la borne de la 2e DB sont arrivés. Le Maire lui indique que l'un des deux panneaux est toujours en attente de validation par le comité historique de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque. Il espère pouvoir procéder à leur installation prochainement.

Elle signale par ailleurs des odeurs de savons au niveau du Laboratoire Natura, et demande si l'activité a repris. Eric FROMM lui précise qu'il s'agit d'opérations de nettoyage de cuves et non d'une reprise d'activité.

Elle signale qu'un administré l'a interrogée sur la mise en service de l'antenne Free. Le Maire précise que l'antenne n'est pas encore installée.

Enfin, elle demande si l'arrêté préfectoral portant interdiction d'arrosage est toujours en vigueur. Marc GASS lui dit qu'il reste applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026. Le Maire ajoute qu'il existe une dérogation pour l'arrosage des terrains de foot entre 20h et 6h du matin à condition qu'il soit pratiqué de manière modérée.

- ❖ Le Maire remercie les commissions pour le travail fourni ces derniers mois, ainsi que le conseil municipal pour l'organisation et le succès des *Firowe Traffe*.
- ❖ Céline ETIENNE remercie également les conseillers pour leur implication lors des *Firowe Traffe*, soulignant que ces éditions ont rencontré un vif succès. À chaque manifestation, les stocks ont été écoulés à près de 100 %. Les recettes ainsi générées permettront d'investir dans de nouveaux équipements, pouvant être prêtés aux autres associations, ainsi que de pérenniser ces événements.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance  
Christian RINGEISEN



Le Maire  
Christian STRIEBEL

